

AVANT-PROPOS

Ce programme d'études s'adresse à toutes les agentes et à tous les agents d'éducation de l'enseignement au secondaire et plus particulièrement aux titulaires des cours de sciences humaines au niveau du secondaire 2^e cycle. Il vise les élèves du cours Droit 521 de la 11^e année.

Ce document présente un programme qui tient compte des préoccupations actuelle de la société de l'Île-du-Prince-Édouard et de la société canadienne. Il précise un certain nombre d'objectifs de formation jugés essentiels pour permettre aux élèves d'avoir une connaissance générale des institutions juridiques canadiennes et du droit canadien. Il veut, tant dans son organisation que dans son contenu, tenir compte des réalités quotidiennes de la pratique pédagogique, avec ses limites, mais surtout avec ses possibilités.

Il a été inspiré du programme d'études du ministère de l'Éducation du Nouveau-Brunswick et adapté pour la clientèle de l'Île-du-Prince-Édouard.

Un guide pédagogique accompagne et complète ce programme d'études, et il en explicite les visées. En ce sens, il constitue un complément utile au programme et, de plus, il propose des activités pédagogiques variées et puisées à même l'expérience des titulaires du secondaire.

I. ORIENTATION

1.1

UNE PHILOSOPHIE D'ÉDUCATION PUBLIQUE POUR LES ÉCOLES DE L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

Objectif :

L'objectif du système d'éducation publique de l'Île-du-Prince-Édouard est de voir au développement des enfants afin que chacun d'entre eux puisse occuper une place de choix dans la société.

Principes de base :

La société reconnaît un ensemble de principes très répandus qui forment un cadre pour l'éducation publique. Les principes identifiés pour le système d'éducation de l'Île-du-Prince-Édouard sont les suivants :

- l'éducation publique à l'Î.-P.-É. est basée sur un programme de qualité qui respecte la valeur intrinsèque du particulier et se concentre sur le développement de chaque enfant.
- le système d'éducation publique reconnaît que l'éducation est la responsabilité à la fois de l'école, de la famille et de la communauté.
- le système d'éducation publique respecte et appuie les droits fondamentaux de la personne tels qu'identifiés dans la *Charte canadienne des droits et libertés* et dans la *Human Rights Act* (Loi sur les droits de la personne).
- le système d'éducation publique reflète le caractère, le patrimoine et la démocratie de la société qu'il dessert.
- les programmes du système d'éducation publique reflètent une opinion moderne des connaissances, des habiletés et des attitudes qui ont le plus d'importance pour les particuliers et pour la société.

Buts :

Les buts de l'éducation publique veulent permettre à l'étudiant :

- d'apprendre à apprécier l'étude, de cultiver une curiosité intellectuelle et un désir pour l'apprentissage tout au long de sa vie;

- de développer l'habileté à penser de façon critique, d'utiliser ses connaissances et de prendre des décisions informées;
- d'acquérir les connaissances et les habiletés de base nécessaires à la compréhension et à l'expression d'idées par l'entremise de mots, de nombres et autres symboles;
- de comprendre le mode naturel et l'application des sciences et de la technologie dans la société;
- d'acquérir des connaissances du passé et de savoir s'orienter vers l'avenir;
- d'apprendre à apprécier son patrimoine et à respecter la culture et les traditions d'autrui;
- de cultiver un sens d'appréciation personnelle;
- d'apprendre à respecter les valeurs communautaires, de cultiver un sens des valeurs personnelles et d'être responsable de ses actions;
- de développer une fierté et un respect pour sa communauté, sa province et son pays;
- de cultiver un sens de responsabilité envers l'environnement;
- de cultiver la créativité, y compris les habiletés et des attitudes se rapportant au lieu de travail;
- de maintenir une bonne santé mentale et physique et d'apprendre à utiliser son temps libre de façon efficace;
- d'acquérir une connaissance de la deuxième langue officielle et une compréhension de l'aspect bilingue du pays;
- de comprendre les questions d'égalité des sexes et la nécessité d'assurer des chances égales pour tous;
- de comprendre les droits fondamentaux de la personne et d'apprécier le mérite des particuliers.

Ministère de l'Éducation et Ressources humaines
1990

1.2

LES BUTS DU PROGRAMME DE SCIENCES HUMAINES

Dans l'enseignement traditionnel des sciences humaines, on avait tendance à mettre l'accent sur l'apprentissage du contenu de cours aux dépens des habiletés et des attitudes appropriées à la tâche. Cependant, un nombre grandissant de pédagogues trouvent que les connaissances acquises **dans un contexte propice au développement des attitudes et des habiletés** sont plus appréciées et mieux retenues par l'adolescent. D'ailleurs, ces habiletés et ces attitudes sont d'autant plus appréciées lorsqu'elles sont étroitement liées à la vie quotidienne.

Les buts du programme de sciences humaines visent essentiellement à aider les élèves à se développer pleinement selon leurs capacités, à mieux comprendre la nature des sciences humaines et à acquérir des connaissances sociales fondamentales. Les élèves doivent développer les attitudes et acquérir les habiletés et les connaissances suivantes, lesquelles constituent les buts du programme.

1. INCITER À DÉCOUVRIR UN ENSEMBLE DE CONNAISSANCES SUR LES PHÉNOMÈNES SOCIAUX PAR LE BIAIS DE LA MISE EN APPLICATION DES HABILITÉS RELIÉES À LA DÉMARCHE SCIENTIFIQUE.

L'apprentissage des sciences humaines devrait permettre aux élèves d'assimiler des données factuelles fondamentales et de comprendre des notions et des concepts des phénomènes sociaux qui s'y rapportent.

Toute démarche scientifique comprend la définition d'un problème, la formulation d'hypothèses, l'observation, le classement, la mesure, la communication, la collecte de données, l'expérimentation, l'analyse, l'inférence et l'élaboration de conclusions. Les élèves doivent se rendre compte que les sciences humaines ont des limites, mais qu'elles fournissent toutefois un ensemble structuré de principes expliquant des phénomènes sociaux.

2. DÉVELOPPER UNE ATTITUDE POSITIVE FACE À L'INTERACTION AVEC LA SOCIÉTÉ ET À SON AMÉLIORATION.

Le programme de sciences humaines doit amener les élèves à respecter leur société et leur permettre de mieux comprendre les interactions complexes, et de respecter leurs prochains. Dans cette optique, l'adolescent tiendra compte des conséquences qu'ont certaines activités sur la société, et il (elle) comprendra comment les besoins des êtres humains influencent les décisions touchant la vie sociale.

3. PERMETTRE À L'ÉLÈVE DE RELIER L'APPRENTISSAGE DES SCIENCES HUMAINES À DES APPLICATIONS PRATIQUES DE LA VIE COURANTE; ET PROMOUVOIR LA CONTRIBUTION DES SOCIOLOGUES DANS L'ÉVOLUTION DE LA SOCIÉTÉ.

L'activité scientifique est une entreprise humaine, car toute recherche est le résultat de la curiosité et du travail d'individus. L'élève doit pouvoir apprécier les applications de la science humaine à la vie sociale et se former des opinions, particulièrement lorsque la science humaine rencontre les problèmes et les aspirations de la société.

4. DÉVELOPPER LA CAPACITÉ DE RÉSOUDRE DES PROBLÈMES, DE PLANIFIER ET DE MENER DES RECHERCHES INDIVIDUELLEMENT ET AVEC D'AUTRES SUR DES SUJETS ET DES PROBLÈMES LIÉS AUX INTÉRÊTS DES ÉLÈVES.

Pour effectuer des progrès dans le secteur scientifique, il faut que les gens travaillent en étroite collaboration et qu'ils se fassent part des informations qu'ils détiennent et des méthodes de recherche qu'ils ont utilisées. Pour aider les élèves à acquérir ces qualités, les cours de sciences humaines doivent leur fournir l'occasion de communiquer, de calculer, de participer à des travaux de recherche et d'avoir des contacts avec la société afin de pouvoir résoudre des problèmes, personnels et sociaux.

1.3

PROGRESSION DANS LE PROGRAMME DE SCIENCES HUMAINES DE 1 - 12

Le contenu du programme provincial de sciences humaines destiné aux élèves de 1^{ère} à 12^e année est structuré selon une approche intégrée et thématique pour l'école élémentaire, tandis qu'à l'école secondaire, il est basé sur une approche disciplinaire. Un souci de coordination a été apporté dans le choix des contenus.

Le programme de l'élémentaire se répartit comme suit :

- 1^{ère} année :** La famille
- 2^e année :** Le voisinage
- 3^e année :** La région
- 4^e année :** Le Canada et ses habitants
- 5^e année :** Les provinces de l'Atlantique et leurs habitants
- 6^e année :** L'Île-du-Prince-Édouard

À l'école secondaire, la progression se présente comme suit :

7^e ANNÉE

- 1^{er} semestre : Géographie du Canada
- 2^e semestre : Histoire du Canada (1^{ère} partie)

8^e ANNÉE

- 1^{er} semestre : Géographie de l'Amérique du Nord
- 2^e semestre : Histoire du Canada (2^e partie)

9^e ANNÉE

Sciences humaines par l'étude des Maritimes

10^e ANNÉE

HIS 421 - Le Canada dans le monde d'aujourd'hui

11^e ANNÉE

DRO 521 - Le droit 521

12^e ANNÉE

SOC 621 - L'individu en société
ECO 621 - Éducation économique

II. COMPOSANTES DU PROGRAMME

2.1

ORIENTATION

Le programme d'études **Droit 521** présente les objectifs et les contenus que le ministère de l'Éducation de l'Île-du-Prince-Édouard considère comme essentiels à la formation des élèves du niveau secondaire. L'intégration de l'élève dans la société et le degré de responsabilité sociale qu'il atteint reposent en grande partie sur la connaissance et la compréhension des institutions juridiques.

Le programme est conçu de façon à permettre aux élèves d'avoir une connaissance générale des institutions juridiques canadiennes ainsi qu'une connaissance générale du droit canadien. L'étendue du programme est considérable. Aussi ne doit-on pas s'attendre à ce que l'élève soit un spécialiste des questions juridiques.

Le droit étant essentiellement un langage, on s'assurera de développer l'acquisition du terme juste, le vocabulaire juridique étant essentiel à une bonne compréhension du droit.

Cinq composantes déterminent l'orientation de ce programme : la perspective sociale, la place du droit dans la programmation, le profil psychopédagogique de l'élève, le développement d'attitudes positives et l'engagement dans l'action.

2.1.1 Perspective sociale

La société actuelle est complexe et en constante mutation. Elle connaît des changements profonds et est aux prises avec des défis inédits, tant sur le plan démographique que technologique, social et politique. L'élève est confronté à des forces, à des groupes et à des événements, et il est exposé à des valeurs diverses et souvent contradictoires. Il est appelé à faire des choix déterminants et ce à un âge de plus en plus jeune.

L'école doit aider l'élève à s'intégrer dans cette société en évolution tout en lui permettant de répondre à ses besoins individuels. L'ère des technologies et des communications modifie considérablement les compétences requises des citoyennes et des citoyens. La société a de plus en plus besoin de membres qui démontrent des aptitudes à un haut niveau de réflexion, à savoir le raisonnement, l'esprit d'analyse et de synthèse, la facilité à communiquer et la capacité d'exercer un jugement critique dans le travail individuel et de groupe. La société a également besoin de dirigeantes, de dirigeants et de membres compétents, informés, réfléchis et responsables qui ne se limitent pas à assimiler des informations, mais qui tentent de les interpréter et de les évaluer.

2.1.2 Place du droit dans la programmation

L'étude des institutions juridiques tente de circonscrire les droits, les libertés et les responsabilités des membres de la société canadienne. Les institutions juridiques visent à protéger les droits individuels et collectifs et à régir les rapports entre les membres d'une société. Quel est le rôle du droit dans la société canadienne? Quel est le rôle des tribunaux et quelles sont leurs responsabilités? Quels sont les droits des citoyennes et des citoyens canadiens? Quelles sont les limites aux libertés individuelles et collectives? Ce sont là quelques-uns des concepts abordés en vue d'amener l'élève à devenir une citoyenne ou un citoyen bien renseigné et conscient des droits qui lui reviennent et des responsabilités qui lui incombent.

2.1.3 Profil psychopédagogique de l'élève

La psychologie et la pédagogie expérimentales indiquent que l'accession à la pensée formelle se produit de façon progressive. Van Santbergen, disciple de Piaget, constate que la pensée de l'élève de plus de 14 ans se consolide davantage, de même que son pouvoir de réflexion et de raisonnement. Ainsi, l'élève cherche de plus en plus à comprendre les réalités sociales qui l'entourent. Il commence même à échafauder des théories vraisemblables en utilisant des idées qui circulent dans le monde des adultes. On y détecte alors une certaine capacité d'abstraction et d'analyse, le goût du raisonnement et un certain esprit critique.

L'élève de 15 à 17 ans se montre plus à l'aise dans les discussions et peut échanger avec plus de facilité. Il croit à l'originalité de ses propos et, se sentant capable de raisonner, devient de plus en plus conscient de ses capacités et de son pouvoir. La pensée nouvellement installée lui procure une certitude qui l'incite à croire qu'il a trouvé la solution aux grands problèmes du monde. Il n'est pas rare de remarquer que l'élève de 15 à 17 ans formule des projets idéalistes. Cela convient à sa façon de voir les choses.

Puisque l'élève de cet âge est capable de raisonnement, le programme lui propose des activités qui privilégient les discussions, le travail en équipe, les débats et les exposés oraux. L'activité pédagogique vise à amener l'élève à saisir la portée de ses propos et lui faire dégager les implications, les conséquences et les possibilités de mise en oeuvre de ses énoncés. L'élève de 15 à 17 ans est capable d'un certain approfondissement de ses idées élaborées au cours de la discussion et de l'échange. C'est pourquoi le programme veille à proposer des activités qui vont plus loin que l'effleurement des idées et des sujets.

L'ensemble des caractéristiques propres à l'élève de 15 à 17 ans est retenu dans le programme. Celui-ci contribue ainsi à la formation de l'élève et répond en même temps aux exigences de la réalité sociale actuelle.

2.1.4 Développement d'attitudes positives

Une attitude positive favorise un comportement ouvert, basé sur l'empathie, le respect des normes établies. Une attitude positive ne peut donc être fondée sur l'ignorance des réalités ou sur une connaissance purement livresque. Elle prend racine dans l'intégration des connaissances acquises et s'exprime par une pensée fine et judicieuse.

Le présent programme vise à développer chez l'élève cette attitude positive qui s'avère une condition préalable à l'engagement dans l'action.

2.1.5 Engagement dans l'action

Une attitude d'ouverture sur autrui et sur le monde se traduit par des actions concrètes. Le programme met l'accent sur le fait qu'il ne suffit pas d'avoir une bonne compréhension des choses ou de bonnes intentions. Il faut, en plus, que l'élève s'engage à poser des gestes concrets qui montrent le respect des institutions juridiques tout en assurant leur développement. Cet engagement de l'élève peut se manifester, entre autres, par le respect des droits et des libertés de l'individu, par la communication d'idées nouvelles en vue de solutionner des problèmes à caractère juridique, par le geste concret du respect des règles établies et par la recherche d'information dans le but de prendre des décisions éclairées.

2.2

BUT

Le programme **Droit 521** a pour but d'amener l'élève à mieux connaître et comprendre diverses facettes des institutions juridiques afin de lui permettre d'agir de façon réfléchie et éclairée. Au terme des apprentissages du programme, l'élève devrait comprendre les institutions juridiques provinciales, nationales et internationales qui énoncent ses droits et ses responsabilités en tant que citoyenne ou citoyen de chacune de ces instances.

Pour ce faire, le programme veut amener l'élève à atteindre les objectifs suivants.

2.2.1 Les implications sociales du droit

- * Acquérir le sens du respect de soi.
- * Développer son sens de la responsabilité.
- * Reconnaître les conséquences de ses actes.
- * Reconnaître ses droits et obligations, et son rôle dans la société.
- * Acquérir les moyens qui lui permettront de s'affirmer et de se faire respecter.
- * Connaître les droits fondamentaux des citoyennes et des citoyens.
- * Acquérir une maturité sociale lui permettant de mieux comprendre la croissance et l'évolution des individus.
- * Développer un sens du respect des autres individus et des groupes, et l'acceptation des autres sans discrimination.
- * Développer un sens de la justice et de l'égalité.
- * Acquérir un sens du respect du droit.
- * Développer des habiletés de travail de groupe.

2.2.2 Les institutions du droit

- * Découvrir et apprécier le rôle et l'importance de nos institutions juridiques.
- * Découvrir et apprécier le rôle, l'importance et le fonctionnement de l'appareil judiciaire et de ses intervenants.
- * Se sensibiliser aux imperfections de nos institutions et développer un sens de la critique positive.
- * Faire preuve d'une ouverture d'esprit en ce qui a trait aux relations internationales, au droit international, aux organismes internationaux ainsi qu'à la Charte des droits de l'Homme et à l'ONU.
- * Reconnaître l'importance de participer au processus d'amélioration de notre système et de nos institutions.

2.2.3 La discipline du droit

- * Démystifier le droit et le rendre accessible.
- * Développer une logique de pensée juridique.
- * Développer une logique de raisonnement et d'argumentation.
- * Acquérir un vocabulaire juridique qui lui permettra de lire et de mieux comprendre les textes juridiques.
- * Développer l'habileté de reconnaître un problème de droit et d'en saisir l'importance.
- * Appliquer les connaissances acquises dans ses activités quotidiennes.
- * Apprendre à revendiquer ses droits, mais aussi à reconnaître le besoin de services professionnels d'avocats dans certains cas.
- * Pouvoir considérer l'étude du droit comme une carrière ou comme un pont menant vers une autre carrière.

2.3

PRINCIPES DIRECTEURS

Le programme **Droit 521** repose sur les principes directeurs suivants.

Premier principe

Le programme a pour but de former des citoyennes et des citoyens conscients de leurs droits et de leurs devoirs. Il ne vise pas la formation juridique, mais plutôt l'initiation aux principales règles du droit. Conséquemment, toutes et tous seront mieux disposés à faire appel aux professionnels du droit en cas de besoin; certains seront même motivés à entreprendre des études juridiques ou des études connexes au domaine juridique.

Deuxième principe

Le programme tient compte des trois domaines d'apprentissage que sont le savoir, le savoir-faire et le savoir-être. Sur le plan cognitif, l'acquisition de concepts est privilégiée par rapport à la simple mémorisation de faits et d'événements, donnant ainsi plus de possibilités de transferts de connaissances et d'habiletés dans des contextes variés. Les savoir-faire permettent à l'élève de développer ses capacités d'analyse, de synthèse et de jugement critique ainsi que les habiletés sociales en travail de groupe et les habiletés de communication. De plus, l'étude des institutions juridiques ne saurait se dissocier d'une prise de conscience des valeurs individuelles et collectives. Elle amène l'élève à réfléchir sur ses valeurs et lui permet de reconnaître ses responsabilités en rapport avec les mécanismes de fonctionnement que s'est donnés la société.

Troisième principe

Le programme incite à une pédagogie interactive où la communication, la libre circulation des idées et la diversité des points de vue constituent une importante partie du contenu pédagogique à partir duquel se structurent les savoirs significatifs. Dans ce contexte, le rôle de l'enseignement ou de l'enseignant est d'offrir des situations qui invitent l'élève à se questionner sur les réalités juridiques. Le programme invite l'élève à ne pas se limiter à un échange facile, puisqu'il est simpliste de croire que le fait de donner la parole aux élèves contribue automatiquement à des apprentissages significatifs. Au contraire, l'élève s'engage dans une pratique de communication qui exige une formulation claire de ses idées, une capacité de justifier son point de vue et une volonté de comprendre et de respecter l'opinion des autres.

Quatrième principe

Dans le programme, l'intervention pédagogique va dans le sens de la recherche. Puisque la pratique du dialogue interactif est encouragée, il est juste de dire que tout point de vue devient un objet de recherche. En ce sens, dans le cadre d'une interrogation de la classe, le processus d'apprentissage ne se termine pas par la réponse donnée par l'enseignante ou l'enseignant. Chaque membre de la classe, y compris l'enseignante ou l'enseignant, doit être en mesure de justifier sa réponse à la suite d'une recherche. D'après la nature même des concepts retenus dans le programme et d'après la complexité des réalités juridiques, chaque réponse avancée ne peut être considérée, dans bien des cas, comme l'ultime réponse commune à toutes et à tous. Dans cette optique, l'intervention pédagogique s'oriente vers une recherche approfondie et le souci d'enrichir les points de vue exprimés. De plus, l'enseignante ou l'enseignant doit assurer une constante mise à jour de l'information afin de donner à l'étude du droit la pertinence nécessaire à une meilleure compréhension de la société.

Cinquième principe

Le programme contribue à une meilleure compréhension de l'actualité, puisqu'il invite à donner une place privilégiée à l'étude des événements à caractère juridique qui se déroulent sur la scène canadienne et mondiale. Cette étude permet d'analyser les événements actuels pour arriver à la comprendre mieux et à prendre conscience de leurs effets sur la vie des gens et des sociétés. L'étude de l'actualité contribue à améliorer la capacité de l'élève à raisonner et à juger. Elle développe, en outre, les habiletés en communication, elle élargit les horizons et suscite des engagements sociaux immédiats et futurs. Par l'actualité, l'élève apprend à établir des liens entre la vie à l'extérieur de l'école et les connaissances acquises. C'est le moyen par excellence de faire l'intégration du vécu et de l'apprentissage scolaire.

Sixième principe

Le programme adopte dans sa structure d'ensemble une approche qui permet de partir du milieu connu de l'élève pour l'amener progressivement à la dimension internationale. Le programme, quoique centré sur le Canada, conduit, au cours de l'étude de la dernière unité «Le droit de l'environnement», à des considérations internationales que l'élève de 15 à 17 ans peut comprendre.

Septième principe

Le programme contribue à promouvoir le souci de l'excellence en éducation. La compréhension du droit exige une étude fondée sur la précision et la rigueur intellectuelle. L'utilisation méthodique de divers documents, les analyses et les synthèses retiennent l'attention tout au long du programme. De plus, les exigences prescrites par le système scolaire relativement à l'emploi correct de la langue française parlée et écrite, et à la qualité de la présentation des travaux donnent le ton à un enseignement et à un apprentissage imprégnés du souci de l'excellence.

Huitième principe

Le contenu du programme se présente comme une invitation aux enseignantes et aux enseignants à le traduire dans des activités d'apprentissage susceptibles de favoriser chez l'élève le développement des connaissances, des habiletés intellectuelles, sociales et de communication, et des attitudes intellectuelles et sociales. Le programme se veut également une invitation aux conseils scolaires et aux écoles à recourir plus largement à leur pouvoir d'initiative en mettant en place des modèles de fonctionnement axés sur la responsabilité locale de donner vie aux prescriptions du programme.

2.4

CLIENTÈLE SCOLAIRE

Ce programme d'études est destiné, à titre optionnel, aux élèves de la 11^e année des écoles de l'Île-du-Prince-Édouard. Son contenu a été élaboré en fonction de cette population scolaire et des différents styles d'apprentissage.

Le plan d'étude est prescrit pour l'ensemble des élèves qui s'inscrivent à ce programme. Puisque cette population scolaire comprend des élèves aux intérêts et aux niveaux intellectuels différents, il revient à l'enseignante ou à l'enseignant de placer l'élève dans une démarche qui lui permettra d'atteindre, selon ses capacités, tous les niveaux d'objectifs du programme.

Ce programme exige de chaque élève qu'il ou elle fasse plus que recevoir et emmagasiner des informations. Tout bagage de connaissances doit s'accompagner du souci de leur intégration, de leur assimilation et de leur réutilisation dans des situations variées. La formation que le programme vise à donner à l'élève doit lui permettre de développer ses capacités d'analyse et de synthèse afin d'acquérir l'habileté à comprendre les réalités juridiques du monde dans lequel elle ou il vit et à assumer les responsabilités qui lui incombent en tant que citoyenne ou citoyen. Voilà, en résumé, l'essence même du programme, et il s'applique à tous les élèves.

Les élèves n'apprennent pas tous de la même façon ni au même rythme, et leur atteinte des objectifs d'un programme se fait à des niveaux intellectuels différents. L'élève doué est plus autonome dans son apprentissage; il peut prendre de plus en plus d'initiative dans les activités pédagogiques et atteindre les objectifs en démontrant un niveau élevé de compétences. L'élève en difficulté d'apprentissage a souvent besoin de plus de temps, de méthodes variées et de matériel didactique adapté pour atteindre, selon ses capacités, les objectifs prescrits. Quelles que soient ses facilités ou ses difficultés, l'élève doit avoir la chance de développer au maximum son potentiel.

Tout en s'assurant que les exigences du programme d'études sont respectées, les enseignantes et les enseignants sont responsables d'introduire des modifications aux activités pédagogiques proposées selon les sujets traités, les besoins des élèves et le temps alloué pour les travaux. Il leur revient donc de varier leur manière de travailler et de proposer aux élèves de nouveaux stimulants qui leur assureront la maîtrise, à différents niveaux, des objectifs du programme. Il est certain que les attitudes et les valeurs positives transmises par l'enseignante ou l'enseignant favorisent un climat de respect mutuel ainsi que l'intégration des élèves doués et des élèves en difficulté aux activités quotidiennes de la salle de classe.

Bref, tous les élèves inscrits au programme **DRO 521** doivent viser l'atteinte des objectifs énoncés. L'élève qui éprouve des difficultés ou qui accuse un certain retard pédagogique les atteindra à un degré moins élevé que celui ou celle qui démontre des capacités d'apprentissage plus grandes.

2.5 TEMPS D'ENSEIGNEMENT ET TABLEAU DES UNITÉS

Le régime pédagogique provincial, au secondaire, prescrit un minimum de 112 heures par semestre (90 leçons quotidiennes de 75 à 80 minutes) consacrées à l'apprentissage du programme **Droit 521**. Le temps d'enseignement structuré est réparti en 80 leçons selon les indications du tableau ci-dessous. Les dix autres leçons sont réservées à des visites éducatives, à des travaux de recherche et à la session des examens de fin de semestre. L'étude de questions d'actualité à caractère juridique est comprise dans le temps d'étude suggéré.

TITRES	TEMPS D'ÉTUDE SUGGÉRÉ	OBJECTIFS TERMINAUX	OBJECTIFS SPÉCIFIQUES
1. LE DROIT ET LA SOCIÉTÉ	5 périodes	Comprendre le rôle que joue le droit dans la société	<p>1.1 Expliquer l'importance et la nécessité du droit dans notre société</p> <p>1.2 Décrire brièvement les points saillants de l'histoire du droit de l'Antiquité à nos jours.</p> <p>1.3 Identifier les sources du droit au Canada.</p> <p>1.4 Distinguer le droit public, le droit privé et le droit spécialisé.</p>
2. LE DROIT CONSTITUTIONNEL	8 périodes	Caractériser les institutions juridiques canadienne	<p>2.1 Utiliser le vocabulaire de base pertinent à l'étude de la Constitution.</p> <p>2.2 Identifier la source constitutionnelle des pouvoirs au Canada.</p> <p>2.3 Expliquer l'origine de l'adoption de quelques symboles du Canada et du Nouveau-Brunswick.</p> <p>2.4 Décrire le fonctionnement du pouvoir législatif fédéral et provincial.</p> <p>2.5 Décrire le fonctionnement du pouvoir exécutif fédéral et provincial.</p>

<p>3. LES DROITS FONDAMENTAUX</p>	<p>8 périodes</p>	<p>Démontrer l'importance du respect des libertés et des droits fondamentaux.</p>	<p>3.1 Utiliser correctement le vocabulaire de base relatif aux droits fondamentaux.</p> <p>3.2 Reconnaître la nature et les sources des droits fondamentaux.</p> <p>3.3 Définir les applications de la Charte.</p> <p>3.4 Identifier les caractéristiques des codes des droits de la personne.</p>
<p>4. LE DROIT CRIMINEL</p>	<p>11 périodes</p>	<p>Comprendre le fonctionnement des institutions policières, judiciaires et carcérales du pays.</p>	<p>4.1 Utiliser correctement le vocabulaire de base relatif au droit pénal.</p> <p>4.2 Identifier les compétences en matière pénale selon les sortes de crimes.</p> <p>4.3 Identifier quelques infractions spécifiques.</p> <p>4.4 Décrire le rôle et les fonctions des agents de la paix.</p> <p>4.5 Reconnaître les droits et les devoirs de l'agent de la paix et du citoyen lors d'une arrestation.</p> <p>4.6 Expliquer la procédure lors d'une comparution.</p> <p>4.7 Expliquer les moyens de défense possibles.</p> <p>4.8 Décrire le processus de la sentence et le système correctionnel canadien.</p>

<p>5. LES INFRACTIONS CRIMINELLES</p>	<p>8 périodes</p>	<p>Comprendre les principaux crimes relatifs à la sexualité, à la violence familiale et à l'abus des substances intoxicantes.</p>	<p>5.1. Utiliser le vocabulaire de base relatif aux sujets à l'étude.</p> <p>5.2 Reconnaître les rapports sexuels interdits par le <u>Code criminel</u>.</p> <p>5.3 Reconnaître les infractions relatives à la violence.</p> <p>5.4 Reconnaître les infractions relatives aux drogues.</p> <p>5.5 Reconnaître les infractions relatives à l'alcool.</p>
<p>6. LES JEUNES ET LA LOI</p>	<p>7 périodes</p>	<p>Comprendre certains droits et certaines obligations des jeunes.</p>	<p>6.1 Utiliser correctement les termes relatifs aux droits et obligations des jeunes.</p> <p>6.2 Reconnaître les droits et les devoirs des élèves.</p> <p>6.3 Identifier certaines lois qui traitent les jeunes de façon différente des adultes.</p> <p>6.4 Identifier les effets de la <u>Loi sur les jeunes contrevenants</u>.</p> <p>6.5 Reconnaître les effets des lois assurant une protection à la jeunesse.</p>

<p>7. LES DROITS FAMILIAL ET SUCCESSORAL</p>	<p>12 périodes</p>	<p>Comprendre les formes de la vie familiale dans la société et leur réglementation par le droit.</p>	<p>7.1 Utiliser correctement les principaux termes relatifs au droit de la famille.</p> <p>7.2 Reconnaître les aspects juridiques réglementant les différentes formes de vie familiale.</p> <p>7.3 Reconnaître les effets juridiques des différentes formes de vie conjugale sur les conjoints.</p> <p>7.4 Reconnaître les conséquences juridiques des différentes formes de vie conjugale sur les enfants.</p> <p>7.5 Expliquer les causes et les procédures de la rupture du lien conjugal.</p> <p>7.6 Identifier les conséquences de la rupture du lien conjugal.</p> <p>7.7 Reconnaître les éléments du droit relatif aux successions.</p>
<p>8. LA RESPONSABILITÉ CIVILE DÉLICTUELLE</p>	<p>8 périodes</p>	<p>Connaître les obligations sociales et légales des personnes et des professionnels dans leurs activités auprès du public.</p>	<p>8.1 Utiliser correctement le vocabulaire relatif à la responsabilité civile délictuelle.</p> <p>8.2 Identifier divers mécanismes d'indemnisation des dommages.</p> <p>8.3 Identifier les délits civils intentionnels.</p> <p>8.4 Reconnaître le délit civil de négligence.</p> <p>8.5 Reconnaître la responsabilité stricte et la responsabilité du fait d'autrui.</p>

<p>9. LE DROIT DES CONTRATS (facultatif)</p>	<p>6 périodes</p>	<p>Connaître les règles qui régissent les transaction d'affaires dans le monde contemporain.</p>	<p>9.1 Identifier les formes de contrats.</p> <p>9.2 Reconnaître les exigences pour qu'une offre et une acceptation soient valables.</p> <p>9.3 Déterminer la validité de la contrepartie.</p> <p>9.4 Établir la capacité juridique de signes des contrats.</p> <p>9.5 Reconnaître les facteurs annulant l'authenticité d'un consentement.</p> <p>9.6 Reconnaître les effets d'un contrat illicite.</p>
--	-------------------	--	---

III. DÉMARCHE D'APPRENTISSAGE

3.1

PRINCIPES MÉTHODOLOGIQUES

Les méthodologie proposée dans le cadre du programme **Droit 521** tient compte des caractéristiques de l'élève de la 11^e année, et des exigences que pose le plan d'étude. Cette méthodologie repose sur une pédagogie active qui favorise le développement des compétences au niveau des connaissances, des habiletés et des attitudes. Les deux premières catégories de compétences donnent à l'élève le pouvoir d'agir et la dernière le vouloir d'agir.

Il importe d'abord de faire la distinction entre la démarche d'apprentissage et la démarche pédagogique. La démarche d'apprentissage se définit comme le cheminement vécu par l'élève en situation d'apprentissage et elle implique obligatoirement sa participation active. La démarche pédagogique est l'activité de l'enseignante ou l'enseignant qui guide l'élève dans ses apprentissages. Le programme, étant formulé en termes d'objectifs qui s'adressent à l'élève, oblige l'enseignante ou l'enseignant à organiser les activités de la classe en fonction de la démarche d'apprentissage. La tâche de l'enseignante ou de l'enseignant n'est donc pas de transmettre un savoir préétabli, mais de placer l'élève dans des situations où il sera motivé à acquérir les connaissances et à développer les habiletés et les attitudes traduites par les objectifs d'apprentissage.

Les principes qui suivent guident l'orientation de la méthodologie préconisée :

- **la diversification des activités, basée sur une didactique riche en procédés et en applications : débats, discussions collectives et en équipe, visites éducatives, travaux de recherche, exercices de simulation, étude de cas;**
- **l'usage constant d'appuis visuels, tels les documents audiovisuels, les photos, les schémas et les textes de lois;**
- **la place privilégiée accordée à la participation de l'élève au cours des activités;**
- **le recours aux personnes ressources du milieu pour favoriser la compréhension des institutions juridiques;**
- **la mise en valeur de la presse écrite et électronique comme source d'information et d'enrichissement du cours, de lien continu entre la classe et le monde extérieur;**
- **l'importance de la communication au sein de la classe comme pivot d'une construction authentique des savoirs;**
- **la recherche d'un vocabulaire de l'excellence véhiculée par des exigences élevées et stimulantes pour tous les élèves;**

- **la recherche d'un vocabulaire juste et d'un registre de langue varié afin de ne pas priver l'élève d'un héritage précieux et de son appartenance à une culture;**
- **l'utilisation de mécanismes d'évaluation formative qui incitent à un progrès constant.**
- **l'utilisation des techniques de l'apprentissage coopératif, ou autres.**

3.2

APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE

La méthodologie préconisée par le programme est axée sur la responsabilité de l'élève en ce qui concerne son propre apprentissage. Dans cette approche, l'élève est appelé à participer activement; l'enseignante ou l'enseignant doit planifier les activités d'apprentissage et inciter l'élève à s'y engager pleinement.

Dans la pratique quotidienne de la salle de classe, lorsque l'enseignante ou l'enseignant transmet les connaissances, formule les hypothèses et énonce les solutions, il ne reste à l'élève qu'à retenir toutes ces données savantes. En réalité, c'est à l'enseignante ou à l'enseignant de placer l'élève au coeur du processus d'apprentissage, de l'inciter à dépasser la simple mémorisation pour en arriver à la compréhension, à l'application des connaissances, à l'analyse et à la synthèse.

Dans le cadre du présent programme, l'accent est placé sur l'apprentissage par le biais de la démarche inductive. Les principales étapes de cette démarche se présentent comme suit :

- 1. L'élève fait des observations qui le mènent à identifier un problème. Dans ce sens, un problème se définit comme toute situation sur laquelle l'élève s'interroge.**
- 2. L'élève formule une hypothèse de recherche, c'est-à-dire une réponse à l'interrogation de départ. Cette réponse, ou hypothèse, sera soumise à une recherche sérieuse en vue d'en vérifier l'exactitude. Dans ce sens, l'hypothèse est l'élément moteur du processus inductif.**
- 3. L'élève entreprend une recherche dans le but de confirmer ou d'infirmer son hypothèse. Cette recherche l'amène à l'analyse et à l'évaluation des données recueillies en rapport avec le sujet de la recherche.**
- 4. Une fois la recherche terminée, l'élève est en mesure de donner une réponse basée sur des faits et de tirer ses propres conclusions.**

3.3

ORGANISATION MATÉRIELLE

Selon l'organisation de l'école, le milieu d'apprentissage peut être une classe laboratoire ou une salle de classe ordinaire. Rien n'empêche toutefois qu'une salle ordinaire soit transformée en classe laboratoire présentant un espace pédagogique ouvert à diverses expériences et organisé de sorte qu'il ne soit pas uniquement propice aux tâches intellectuelles «papier - crayon». La salle de classe doit être conçue pour favoriser les échanges d'idées et établir un climat de travail. Différents espaces, comme le coin de l'ordinateur, peuvent être aménagés dans la classe pour des activités spécifiques telles que la consultation du matériel ressource, les travaux de recherche et les activités pour l'élève doué ou en difficulté. Ce type de classe est vivement recommandé, car il est fonctionnel et place l'élève dans un environnement motivant qui l'encourage au questionnement et à la recherche.

Quel que soit le local, le titulaire du cours doit disposer, dans la salle de classe, d'un minimum de matériel, dont le manuel de base de l'élève et une copie de l'ouvrage suivant : DUBOIS, Alain, Code criminel annoté et lois connexes, 1993, disponible à l'adresse suivante : Les Éditions Yvon Blais Inc., C.P. 180, Cowansville, Québec, J2K 3H6 (Tél. : 1-800-363-3047). La bibliothèque de l'école ou de la classe doit contenir des livres et des revues portant sur les sujets à l'étude dans le cadre du programme. Les titulaires et les responsables de bibliothèques sont fortement invités à monter des dossiers traitant les thèmes à l'étude, en recueillant différents articles de presse que l'élève pourra consulter.

Dans la salle de classe, on peut réserver un endroit où seront placés des journaux, des revues, des livres, des rapports, des études de cas.

Le manuel de l'élève ne peut être une source de référence complète en elle-même. Il importe que soit dépassé le cadre du manuel pour permettre à l'élève de développer les savoir-faire nécessaires à l'utilisation du dictionnaire, de l'encyclopédie ou de tout autre matériel de consultation.

La bibliothèque de l'école doit devenir une extension de la salle de classe. On doit y retrouver plusieurs exemplaires de volumes qui traitent du contenu du programme, des ouvrages que l'enseignante ou l'enseignant aime commenter ou lire à sa classe et d'autres documents qui répondent aux intérêts et aux besoins du groupe-classe. À l'occasion, la personne responsable de la bibliothèque pourrait organiser une exposition de livres disponibles et les présenter en les classant par thèmes. Sur ce plan, la situation souhaitée ne sera pas atteinte sans l'intervention de l'enseignante ou de l'enseignant qui peut, par exemple, faire des suggestions au moment des achats.

IV. ÉVALUATION DES APPRENTISSAGES

4.1 DÉFINITION ET PRINCIPES DE L'ÉVALUATION

L'évaluation pédagogique n'est pas une tâche nouvelle. Dans l'exercice de ses fonctions, l'enseignante ou l'enseignant fait continuellement de l'évaluation. À l'époque où l'on exigeait le classement des élèves, l'évaluation scolaire servait surtout à des fins administratives. Quoique ce type d'évaluation demeure toujours nécessaire, le développement de la didactique moderne a amené des changements importants dans l'évaluation des apprentissages, permettant ainsi de répondre à des besoins à la fois pédagogiques et administratifs.

Qu'est-ce qu'évaluer? Comment évaluer justement les apprentissages? Quand doit-on évaluer? La liste des questions pourrait s'allonger davantage. Répondons d'abord à la première : Évaluer, c'est déterminer dans quelle mesure les objectifs prescrits au programme sont atteints par l'élève, c'est donner une signification aux résultats obtenus, c'est porter un jugement de valeur sur ce que l'élève a acquis dans un cours.

4.2 ÉVALUATION RELATIVE À L'APPRENTISSAGE DU DROIT

L'évaluation pédagogique ne peut se définir hors du contexte de l'activité pédagogique. Il faut considérer cette tâche comme partie intégrante du processus d'enseignement et d'apprentissage.

Comme science, le droit est inépuisable et aussi varié que la nature humaine. Afin d'établir l'évaluation sur des normes acceptables, il faut tenir compte de plusieurs facteurs basés à la fois sur les connaissances acquises et sur leur application. Lorsqu'on parle de droit, on y allie mentalement les termes de justice et de loi. Cela signifie que nous voyons le droit comme une science qui a une influence marquante sur nos décisions et sur notre conduite personnelle, et dont la finalité recherchée est la justice. Par conséquent, l'évaluation du programme doit être fidèle aux principes énoncés et représentative des objectifs terminaux et spécifiques.

La méthode d'évaluation doit tenir compte des deux critères suivants : le développement des habiletés mentales, communicatives et sociales ainsi que les connaissances acquises.

Habiletés pratiquées

L'évaluation doit se faire vis-à-vis les objectifs d'aptitudes du programme. Le développement de la communication, de l'interaction, et de la pensée sont à la base de tous les programmes dans notre système.

La capacité de raisonner logiquement et d'analyser avant de proposer une solution est essentielle pour répondre aux exigences du programme. L'évaluation du pouvoir de raisonnement devient donc un critère important et ne doit pas être vu comme secondaire. Étant donné que les jugements des causes en droit civil sont basés sur le «comportement d'une personne de bon sens», il y a matière à former le pouvoir de raisonnement de l'élève et de l'évaluer par des situations pratiques.

Solutionner un problème devient une habitude quand l'élève y a été initié et réussir donne une confiance en soi qui se reflète dans les actes qui marqueront sa vie d'adulte. Pouvoir raisonner en se basant sur des principes ou des lois ne peut qu'apporter à l'élève une conduite qu'elle ou il n'a pas copiée sur ses voisins, lui assurant ainsi une autonomie certaine.

Connaissances acquises

Le programme d'études **Droit 521** est varié et touche les principales phases de la vie des élèves. Quoique l'application pratique de certaines unités ne soit pas immédiate, le besoin de maîtriser les concepts identifiés devient inséparable de la capacité d'évaluer la finalité de ses actes sous un aspect légal.

Il importe de savoir que les lois ne sont pas une entrave à la liberté, mais une protection de la liberté de chacune et de chacun. En évaluant les connaissances acquises par des méthodes définies et pratiques, nous rendons justice à l'élève et à ses efforts apprises lors de l'introduction de nouveaux concepts.

L'évaluation doit aussi comprendre une mise en application mesurable des cas soumis pour compléter les unités du programme. Chaque cas est un défi à relever que l'élève ne pourra pas solutionner si elle ou il ne possède pas la théorie qui guide vers la clé du problème. Il faut donc être très vigilant dans la mise en application des connaissances lors de la solution de problèmes, car l'élève cherche parfois à donner des demi-réponses ou à répondre sans utiliser, dans la mesure du possible, le vocabulaire ou la logique qui respectent les aspects juridiques du programme. Une application juste des connaissances révèle une capacité d'adaptation à d'autres situations.

4.3 ÉVALUATION FORMATIVE ET ÉVALUATION SOMMATIVE

Le tableau qui suit tente de répondre à quelques grandes questions concernant l'évaluation des apprentissages à partir des deux types d'évaluation couramment utilisés dans la salle de classe : l'évaluation formative et l'évaluation sommative.

	Évaluation formative	Évaluation sommative
En quoi l'évaluation formative est-elle différente de l'évaluation sommative?	<ol style="list-style-type: none">1. C'est une démarche orientée vers une action pédagogique immédiate auprès de l'élève en vue d'assurer une progression constante des apprentissages. Ce type d'évaluation permet d'offrir à l'élève des activités correctives ou d'enrichissement selon ses besoins.2. C'est un processus d'évaluation continu qui a pour objet d'assurer la progression de chaque élève dans la poursuite des objectifs du programme.	<ol style="list-style-type: none">1. C'est une démarche qui vérifie l'atteinte des objectifs du programme à la fin d'une séquence d'apprentissages, par exemple à la fin d'une unité, d'un chapitre ou d'un programme d'études.

	Évaluation formative	Évaluation sommative
À quoi sert l'évaluation	<ol style="list-style-type: none"> 1. L'évaluation formative sert à déterminer le degré de maîtrise d'un objectif d'apprentissage, à préciser les dimensions non maîtrisées et à identifier les causes de cette non-maîtrise. 2. Elle permet d'identifier les élèves en progrès et les élèves en difficulté. 3. Elle informe l'enseignante ou l'enseignant et l'élève, et oriente le choix des actions à prendre pour assurer un développement maximum des compétences. Elle permet à l'enseignante ou à l'enseignant d'ajuster son enseignement au niveau de compétences de l'élève. Elle permet aussi à l'élève de réfléchir sur ses méthodes d'étude et de travail. 4. Selon les circonstances, elle informe les parents et les autres intervenants scolaires. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. L'évaluation sommative permet de vérifier si l'élève a atteint un ensemble d'objectifs, voire même toute une séquence d'apprentissages, au terme du processus de formation. 2. Elle sert à prendre des décisions en matière de promotion et de remise d'un diplôme. 3. Elle s'avère un moyen précieux d'évaluer l'efficacité des stratégies et du matériel utilisés au cours de la formation 4. Elle informe les parents, les administrateurs et les autres intervenants scolaires des résultats de l'élève. 5. Elle permet de poser un jugement sur le programme d'études.

	Évaluation formative	Évaluation sommative
Que doit-on évaluer?	<ol style="list-style-type: none"> 1. L'évaluation formative permet d'évaluer l'atteinte de chaque objectif intermédiaire ou spécifique en rapport étroit avec l'objectif terminal. 2. Elle porte sur l'évaluation des apprentissages d'ordre cognitif, sur les habiletés intellectuelles, sociales et communicatives et sur les attitudes intellectuelles et sociales. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. L'évaluation sommative permet de vérifier le degré de maîtrise d'un ensemble d'objectifs. Elle permet, par exemple, de vérifier le degré de maîtrise des objectifs terminaux d'une séquence d'apprentissages. 2. Elle porte sur l'évaluation des apprentissages d'ordre cognitif, sur les habiletés intellectuelles et techniques et sur les attitudes intellectuelles et sociales.

<p>Quand doit-on évaluer?</p>	<p>1. L'évaluation formative doit se faire fréquemment et régulièrement. Elle s'effectue <u>avant</u> toute activité d'enseignement et d'apprentissage dans un but diagnostique, sous forme de pré-test par exemple. Elle s'effectue tout <u>au long</u> et même <u>après</u> les activités d'enseignement et d'apprentissage.</p>	<p>1. L'évaluation sommative s'effectue seulement après que l'apprentissage est terminé. Elle se situe donc à la fin d'une étape, d'un chapitre ou encore d'un programme d'études.</p>
<p>Quels instruments d'évaluation peut-on utiliser?</p>	<p>1. Plusieurs instruments d'évaluation peuvent être utilisés pour recueillir les données nécessaires à la pratique de l'évaluation formative et de l'évaluation sommative : les questionnaires écrits ou oraux, les travaux et rapports de recherche ou de visites éducatives, les exposés en classe, les résumés et critiques de l'actualité, les grilles d'observation ou d'analyse, les entrevues individuelles, les fiches d'auto-évaluation, etc. Il appartient à l'enseignante ou à l'enseignant de varier les stratégies d'évaluation afin de tenir compte des diverses pratiques pédagogiques utilisées, du temps d'apprentissage consacré à chaque objectif, des besoins spécifiques de la clientèle scolaire, du nombre d'élèves par classe et des styles d'apprentissage.</p> <p>2. Il importe que l'élève connaisse les objectifs du cours qui font l'objet de l'évaluation, la séquence d'apprentissage (unité, chapitre, etc.), les dimensions devant être maîtrisées et les critères ou exigences de maîtrise.</p>	

	Évaluation formative	Évaluation sommative
Quelles décisions découlent de l'évaluation?	<p>1. À la suite d'une évaluation formative, l'enseignante ou l'enseignant décide de poursuivre ou de modifier son enseignement. Cette décision implique la planification, le choix des stratégies et du matériel.</p> <p>2. L'enseignante ou l'enseignant prescrit les tâches qui permettent de renforcer ou de corriger l'apprentissage.</p> <p>3. Les résultats de l'évaluation servent à éclairer toute décision concernant la production ou l'achat de matériel didactique.</p>	<p>1. L'évaluation sommative atteste les progrès accomplis par l'élève et permet de procéder à son classement et à sa certification.</p> <p>2. L'évaluation sommative permet à l'enseignante ou à l'enseignant de porter un jugement sur la pertinence d'un programme d'études.</p>

4.4 STRATÉGIES D'ÉVALUATION SE RAPPORTANT AU PROGRAMME

4.4.1 Évaluation formative

Ce type d'évaluation s'applique strictement à des fins pédagogiques et doit s'inspirer des objectifs en tenant compte de la capacité des élèves et du matériel didactique disponible. L'enseignante ou l'enseignant peut utiliser ce mode d'évaluation à partir de ses propres objectifs de cours et traduire ces derniers, au niveau de la classe, par des activités d'apprentissage. Toute activité, complète ou partielle, peut servir aux fins de l'évaluation formative : les exercices quotidiens, les réponses aux questions à l'oral, le brouillon d'un travail de recherche, l'interprétation donnée d'une étude de cas, la participation au travail d'une équipe, etc. L'ensemble de ces activités doit rejoindre les exigences du programme sur le plan cognitif, sur le plan des habiletés intellectuelles, sociales et communicatives et sur le plan des attitudes intellectuelles et sociales.

Selon les situations, l'enseignante et l'enseignant choisit les instruments qui lui permettent de recueillir les résultats, soit une grille d'analyse ou d'observation, une liste de vérification, une clé de correction, une grille d'auto-évaluation, etc. Et tout temps, l'élève doit connaître les critères de réalisation exigés de même que les dates d'échéance et les modes de présentation.

La liste de vérification et la grille d'auto-évaluation sont particulièrement utiles lorsqu'on désire faire de l'évaluation formative. La liste de vérification permet d'indiquer la présence ou l'absence des comportements ou des caractéristiques qu'on souhaite observer. L'auto-évaluation permet à l'élève de pratiquer l'objectivation, donc de s'interroger sur la qualité et la quantité de ses apprentissages. L'exemple fourni ci-après est présenté à titre de modèle. Puisse-t-il inciter l'enseignante ou l'enseignant à le modifier selon les besoins et à en créer de nouveaux.

GRILLE D'AUTO-ÉVALUATION

Objectif : J'ai acquis des habiletés à travailler en équipe.

Mon nom : _____

Directives : Encerle le mot qui correspond à ton évaluation.

- | | | | | |
|---|--------|----------|---------|---------|
| 1. J'écoute chaque membre de mon équipe quand elle ou il parle. | jamais | rarement | parfois | souvent |
| 2. Je participe à la division du travail au sein de l'équipe. | jamais | rarement | parfois | souvent |
| 3. Je fais le travail que l'équipe me demande. | jamais | rarement | parfois | souvent |
| 4. Je respecte l'échéance fixée. | jamais | rarement | parfois | souvent |
| 5. Je partage mes opinions avec les membres de mon équipe. | jamais | rarement | parfois | souvent |
| 6. Je critique l'opinion des autres en apportant des éléments constructifs. | jamais | rarement | parfois | souvent |
| 7. Je travaille dans le calme et sans parler trop fort pour ne pas déranger les autres équipes. | jamais | rarement | parfois | souvent |

Mes commentaires indiquent les points sur lesquels je dois m'améliorer : _____

4.4.2 Évaluation sommative

Ce type d'évaluation répond davantage à des fins administratives et permet de vérifier l'atteinte d'un ensemble d'objectifs du programme. On peut regrouper les principaux outils servant à cette évaluation sous deux catégories : l'examen écrit et l'évaluation par l'observation.

L'examen écrit peut comporter différents types de questions : l'item à réponse ouverte, l'item à choix de réponses et l'item de type appariement (association). Quel que soit le type de questions retenu lors de la rédaction de l'examen écrit, l'enseignante ou l'enseignant doit s'assurer que les objectifs cognitifs, objectifs liés aux habiletés intellectuelles, sociales et communicatives sont mesurés.

L'évaluation par observation est particulièrement utile lorsqu'on veut évaluer les travaux de recherche, les exposés, la participation au travail en équipe, la méthode de recherche, etc. Un instrument utilisé pour ce genre d'observation est la grille d'appréciation, qui permet de noter les comportements ou les caractéristiques à être mesurés. Un exemple de grille d'appréciation est présenté ci-après.

GRILLE D'APPRÉCIATION

Objectifs : L'élève est capable de s'exprimer oralement sur un aspect du droit selon les critères précisés en classe. L'élève utilise correctement les concepts clé relatifs au sujet à l'étude.

Date : _____ Nom de l'élève : _____

Directives : L'observatrice ou l'observateur (enseignante, enseignant ou élève) encercle le chiffre qui correspond au degré de maîtrise des comportements suivants :

- | | | | | |
|--|---|---|---|---|
| 1. L'élève énonce clairement le sujet de son exposé. | 1 | 2 | 3 | 4 |
| 2. L'élève annonce clairement son plan. | 1 | 2 | 3 | 4 |
| 3. L'élève présente une information complète et pertinente : | | | | |
| - le choix de l'information; | 1 | 2 | 3 | 4 |
| - l'organisation des éléments d'informations; | 1 | 2 | 3 | 4 |
| - les citations d'auteurs ou les références à des ouvrages; | 1 | 2 | 3 | 4 |
| 4. L'élève utilise des termes précis. | 1 | 2 | 3 | 4 |
| 5. L'élève utilise de bonnes structures de phrases. | 1 | 2 | 3 | 4 |
| 6. L'élève parle suffisamment fort et prononce clairement. | 1 | 2 | 3 | 4 |
| 7. L'élève a un ton de voix naturel et plaisant. | 1 | 2 | 3 | 4 |
| 8. L'élève répond de façon pertinente aux questions qui lui sont posées. | 1 | 2 | 3 | 4 |
| 9. L'élève respecte le temps qui lui est alloué. | 1 | 2 | 3 | 4 |

Total _____ / 44

Commentaires de l'observation ou de l'observateur : _____

V. GUIDE PÉDAGOGIQUE

5.1

STRUCTURE DU TEXTE

Le guide pédagogique est divisé en 9 unités d'études. Les objectifs présentés dans chacune des unités décrivent les comportements attendus de l'élève au terme de l'apprentissage.

Un objectif terminal et des objectifs spécifiques sont formulés pour chaque unité. Des concepts à apprendre sont identifiés dans la colonne de gauche, au niveau correspondant à chacun des objectifs spécifiques. Dans la colonne du centre, se trouve une définition, se trouve une définition ou une généralisation de chacun des concepts. Finalement, la troisième colonne, celle de droite, contient les indications suggérant des activités pédagogiques ou des documents susceptibles de fournir des renseignements supplémentaires à l'enseignante ou à l'enseignant. Également en supplément, des sources de référence sont indiquées à l'occasion.

5.2

TABLEAU DE LA DOCUMENTATION IMPRIMÉE

Documentation	UNITÉS								
	1	2	3	4	5	6	7	8	9
C'est votre droit! Guide du professeur destiné aux cours d'éducation de base des adultes, Ottawa, Secrétariat d'État du Canada, 1988			*		*				
C'est votre droit! Manuel des étudiants, Ottawa, Secrétariat d'État du Canada du Canada, 1988			*		*				
CLAVETTE, H. et POIRIER, D. Famille, droit et société, Moncton, Éditions d'Acadie, 1990.						*		*	
DUBOIS, A., Code criminel annoté et lois connexes, Cowansville, Les Éditions Yvon Blais inc., 1993	*	*	*	*	*	*	*	*	*
HARKINGS, M., Initiation à la vie juridique, Montréal, McGraw-Hill Ryerson Ltd, 1988.	*								
JENNINGS, W.H. et ZUBER, T.G., Le droit canadien, 2 ^e édition, Montréal, McGraw-Hill Ryerson Ltd, 1982.								*	*
JENNINGS, W.H. et ZUBER, T.G., Canadian Law, 4th edition, Toronto, McGraw-Hill Ryerson, 1990.				*	*			*	*
LEBLANC-RAINVILLE, S. et FERRER, C. Vers un nouveau paradigme, Fredericton, AEFNB, 1984.	*								
OUELLETTE, R. et al, Le système politique canadien et ses institutions, (manuel de l'élève et guide d'enseignement), Moncton, Éditions d'Acadie, 1991.			*						
POIRIER, D. Le système juridique canadien et ses institutions, (manuel de l'élève et guide d'enseignement), Moncton, Éditions d'Acadie, 1991.			*	*	*				

SMYTH, J.E. et SOBERMAN, D.A., Le droit et l'administration des affaires dans les provinces canadiennes de common law, 4e édition, Montréal, Éditions Y. Blais inc., 1986.			*	*				*	*
UNGAR, S., La loi pour tous. Une introduction au droit. (Guide de l'enseignant et manuel de l'étudiant) Toronto, Éditions Champlain ltée, 1979.	*	*		*					
Ministère de la Justice Canada, Le régime juridique canadien, Ottawa, Ontario, 1985.	*								
Action travail des femmes, MENB, Droits.			*						
Deux langues, un pays, MENB.		*							
Droit de vote des femmes, (Le Point), MENB.		*	*						
Harcèlement sexuel, MENB, Droits.					*				
L'agression sexuelle : les victimes d'abord, MENB.					*				
La loi des lois, MENB.			*						
Le divorce et moi, MENB.							*		
Le temps d'y penser, Justice Canada (J2-87/1989E) ¹					*				
L'ombudsman, MENB, Droits.			*						
Main mise sur la violence, émission 6 et 8, MENB, Droits.					*				
Nos droits sont sacrés, MENB, Droits.			*						
Racine visite..., MENB, Droits.			*						

¹ **Le temps d'y penser** : ce document est disponible auprès de la Direction des communications et affaires publiques, ministère de la Justice du Canada, Ottawa, K1A 0H8, téléphone 613-957-4222.

Consultez également le catalogue de **L'Office national du film du Canada (ONF)**. Vous pouvez joindre les responsables de la cinémathèque de l'ONF en composant le numéro 1-800-561-7104 ou en écrivant à Cinémathèque ONF, Édifice Terminal Plaza, 1222, rue Main, Moncton, N.-B., E1C 1H6. Tél.: 851-6101. Télécopieur : 851-2246.

5.3

LE CONTENU DU COURS

1. Comprendre le rôle que joue le droit dans la société.
2. Caractériser les institutions juridiques canadiennes.
3. Démontrer l'importance du respect des libertés et des droits fondamentaux.
4. Comprendre le fonctionnement des institutions policières, judiciaires et carcérales du pays.
5. Reconnaître les types d'infractions criminelles.
6. Comprendre certains droits et certaines obligations des jeunes.
7. Comprendre le droit de la famille.
8. Connaître les obligations sociales et légales des personnes et des professionnels dans leurs activités auprès d'autrui.
9. Connaître les contrats.

VI. UNITÉS D'APPRENTISSAGE

UNITÉ 1

LE DROIT ET LA SOCIÉTÉ

Périodes d'enseignement suggérées : 5

Objectifs spécifiques : L'élève sera en mesure,

*** sur le plan des habiletés : (p.37)**

- d'organiser des caractéristiques de divers catégories de droit sous la rubrique appropriée;
- d'écouter un présentateur ou une présentatrice;
- de communiquer en travail de groupe;
- de formuler une opinion basée sur des faits précis;
- de pratiquer les habiletés sociales en travail coopératif;

sur le plan des connaissances :

- d'expliquer l'importance et la nécessité du droit dans la société
- de décrire brièvement les points saillants de l'histoire du droit;
- d'identifier les sources du droit au Canada;
- de distinguer le droit public, le droit privé et le droit spécialisé.

*** sur le plan affectif : (p.38)**

- de prendre conscience de la nécessité et de la nature évolutive des lois;
- de manifester une curiosité en questions juridiques.

* Les objectifs sur les plans d'habiletés et affectifs sont à pratiquer pendant la durée du cours. Ces objectifs seront atteints, si les activités sont préparées de façon à encourager leur développement. Ils sont listés, à chacune des unités de travail pour que l'enseignant et l'élève les mette évidence. Ces objectifs sont transmissibles d'une unité à l'autre.

UNITÉ 1

LE DROIT ET LA SOCIÉTÉ

EXPLIQUER L'IMPORTANCE ET LA NÉCESSITÉ DU DROIT DANS NOTRE SOCIÉTÉ

CONCEPTS	GÉNÉRALISATIONS	SUGGESTIONS D'ACTIVITÉS PÉDAGOGIQUES
Droit	Le droit est l'ensemble des règles qui lient tous les membres d'une société, d'un groupe, d'une communauté.	Effectuer un remue-méninges dans le but de faire ressortir les idées du groupe sur le pourquoi des lois. Noter ces idées au tableau et s'en servir pour animer une discussion sur la nécessité et le rôle des lois. Cousineau, <u>Le droit</u> , p.24-28; Poirier, <u>Institutions juridiques</u> , p.7-13. Jennings, <u>Le droit canadien</u> , 2 ^e éd., p.2-3.

DÉCRIRE BRIÈVEMENT LES POINTS SAILLANTS DU DROIT DE L'ANTIQUITÉ À NOS JOURS

CONCEPTS	GÉNÉRALISATIONS	SUGGESTIONS D'ACTIVITÉS PÉDAGOGIQUES
Origine du droit au Canada	Le droit canadien découle de deux traditions juridiques qui datent de la colonisation : le droit civil et la common law. Le droit canadien ne tient malheureusement pas compte des traditions amérindiennes.	Faire un bref exposé sur les origines du droit au Canada. Distinguer le droit civil de la common law. Poirier, <u>Institutions juridiques</u> , p.16-20 Cousineau, <u>Le droit</u> , p.30-33

Droit civil	<p>Le droit civil relève d'une tradition juridique qui remonte au droit romain. En 1808, Napoléon fit codifier le droit civil. La province de Québec adopta un code de droit civil en 1866. En vertu du droit civil, les décisions sont fondées sur le Code civil.</p>	<p>Cousineau, p.22-36</p> <p>Différencier clairement les définitions de <u>loi</u>, <u>code</u>, <u>acte</u>, <u>statut</u> et <u>droit</u>.</p>
Common law	<p>La common law a pris naissance en Angleterre au cours du Moyen Âge. C'est un ensemble fondé sur les précédents, c'est-à-dire que chaque décision rendue par un tribunal constitue un «précédent» dont les tribunaux doivent tenir compte pour juger toute nouvelle affaire.</p>	<p>Cousineau, p.29-36</p> <p>Différencier clairement les définitions de <u>loi</u>, <u>code</u>, <u>acte</u>, <u>statut</u> et <u>droit</u>.</p>
Points saillants du droit au Canada	<ul style="list-style-type: none"> - Le <u>Code de Hammurabi</u> - Le droit romain - le traité de Paris (1763) : La France cède à l'Angleterre l'ensemble de ses territoires de la Nouvelle-France. - L'<u>Acte de Québec</u> (1774) agrandit le territoire du Québec pour y inclure aussi l'Ontario d'aujourd'hui. L'<u>Acte de Québec</u> reconnaît aussi le droit civil français sur ce territoire. - L'Acte constitutionnel de 1791 divise le territoire en deux parties : le Haut Canada (Ontario) et le Bas Canada (Québec). - L'Acte d'union (1840) amalgame en une seule province, nommé Province du Canada, les provinces du Haut et du Bas Canada. - L'Acte de l'Amérique du Nord britannique crée la Confédération du Canada en 1867. Cette nouvelle constitution reconnaît le Québec et l'Ontario comme des provinces distinctes qui forment, avec le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse, le territoire du Canada. En 	<p>Faire un bref historique de l'évolution du droit au Canada et à l'Î.-P.-É.</p> <p>Il importe ici d'insister sur le caractère évolutif du droit et non sur la mémorisation des détails de chaque événement. Le programme invite à une réflexion sur l'évolution du droit.</p> <p>L'enseignant ou l'enseignante pourrait faire référence aux livres d'histoire du Canada et à l'histoire de l'Île-du-Prince-Édouard et de l'Acadie.</p> <p>Plus particulièrement, nous suggérons le texte suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Poirier, <u>Institutions juridiques</u>, p.16-20. <p>Demander aux élèves de commencer un cahier de «cas» pour référence pendant tout le cours.</p>

vertu de la nouvelle constitution, les provinces conservent le privilège de faire des lois en matière de droit civil.

- La Loi constitutionnelle de 1982 est adoptée malgré l'opposition du Québec. Cette loi constitutionnelle canadienne contient aussi la Charte des droits et libertés.

- L'Accord du Lac Meech de 1987 a pour but de reconnaître la particularité du Québec. Pour être valide, cet accord doit être ratifié par la législature de chacune des provinces et par le Parlement du Canada. Trois premiers ministres sont défaits au Nouveau-Brunswick, au Manitoba et à Terre-Neuve. Ils s'opposent donc à l'entente. Toutefois, le Nouveau-Brunswick se rallie aux provinces approuvant l'entente, trois semaines avant la date prévue pour rendre valide l'Accord. Le Manitoba et Terre-Neuve ne le sanctionnent pas.

- L'entente de Charlottetown (1992) propose de renouveler la Constitution pour y reconnaître la société distincte du Québec et l'autonomie des autochtones, créer un sénat élu et transférer certains pouvoirs aux provinces.

Un référendum national a lieu le 24 octobre 1992. Le non l'emporte et l'entente n'est pas ratifiée.

Montrer que le Canada se sert de deux sources de la loi, le Common Law et le Code Napoléon.

Points saillants de l'histoire du droit à l'Î.-P.-É.

- 1604 Établissement d'une colonie française en Acadie.
- 1713 Traité d'Utrecht : L'Angleterre obtient le titre légal de l'Acadie des mains des Français.
- 1758 L'Angleterre établit par décret que l'Acadie est dorénavant nommée Nouvelle-Écosse.
- 1830 Abolition du serment du test donnant aux catholiques et, par conséquent, aux Acadiens le droit d'occuper des fonctions officielles comme avocats, députés, juges, etc.
- 1871 Adoption de la loi scolaire de l'Île-du-Prince-Édouard.
- 1895 Adoption de la Loi sur les biens de la femme mariée donnant aux femmes mariées la même capacité juridique que celle qu'on reconnaît à la femme célibataire.
- 1919 Le droit de vote est reconnu aux femmes, dans les élections provinciales
- 1967 Le programme de chances égales modifie complètement la structure sociale et politique de la province.
- 1969 Adoption de la Loi sur les langues officielles du Nouveau-Brunswick.
- 1981 Adoption de la Loi reconnaissant l'égalité des deux communautés linguistiques officielles du Nouveau-Brunswick.
- 1980 La Loi scolaire est amendée pour reconnaître à chacun des groupes linguistiques officiels le droit de diriger son propre conseil scolaire.
- 1982 Certains éléments de la Loi sur les langues officielles du Nouveau-Brunswick sont incorporées dans la Loi constitutionnelle de 1982.
- 1992 Adoption d'une motion pour enchâsser la Loi 88 dans la Constitution canadienne. Cette loi est ratifiée par le

On pourrait demander aux élèves de retrouver, dans un livre d'histoire des Acadiens, les principales étapes des revendications de ces derniers.

On pourrait aussi leur demander de vérifier les étapes de la reconnaissance de l'égalité juridique des femmes dans la province.

À ce sujet, nous suggérons les textes suivants :

- M. Bastarache, «Droits linguistiques et culturels des Acadiens de 1713 à nos jours», dans J. Daigle (sous la direction de), Les Acadiens des Maritimes, Moncton, Centre d'études acadiennes, Université de Moncton, 1980, p.371-417. Cet article donne l'histoire des revendications des Acadiens de 1713 à 1980.

- E. Tulloch, Nous les sous-signées : un aperçu historique des femmes du N.-B. 1784-1984

LeBlanc-Rainville, S. et Ferrer, C. Vers un nouveau paradigme.

